

Guide d'instructions



Nouvelle demande de licence d'exploitation d'agence délivrée en vertu de la Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité

Veillez lire attentivement les renseignements contenus dans ce guide. Ils fournissent des détails importants concernant votre demande et les documents que vous devez soumettre et renouveler afin d'éviter que votre licence cesse d'être valide.

Il incombe à chaque titulaire de licence dans la Province du Manitoba de veiller en tout temps au respect de l'ensemble des lois, règlements et politiques découlant de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*. Vous pouvez obtenir copie de la *Loi* et de son règlement au www.gov.mb.ca/justice.

Pour que sa demande de licence d'exploitation d'agence soit approuvée, le requérant devrait posséder suffisamment d'expérience comme agence de détectives privés et (ou) de gardiens de sécurité ou de l'expérience dans un domaine connexe.

La licence d'exploitation d'agence de détectives privés et (ou) de gardiens de sécurité doit être renouvelée chaque année pour que l'agence puisse continuer d'exercer (voir le « Guide d'instructions – Renouvellement d'une licence d'exploitation d'agence » pour en savoir plus long). Si la licence cesse d'être valide, l'agence risque de ne plus pouvoir exercer ou assurer des services tant qu'elle n'aura pas demandé et obtenu une nouvelle licence.

Les documents ci-dessous doivent être inclus dans votre demande. Cochez les cases appropriées pour vous aider.

Formule de demande dûment remplie

Vous devez remplir la formule de demande EN ENTIER. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées et seront renvoyées pour qu'elles soient complétées et soumises de nouveau. Une agence ne peut commencer à exercer tant qu'elle n'aura pas obtenu sa licence.

Type de licence et droits de licence

La formule de demande vous invite d'abord à cocher la case correspondant au type de licence d'exploitation d'agence souhaité (Détective privé; Gardien de sécurité; Détective privé et gardien de sécurité). Cochez la case appropriée.

La section suivante concerne les droits de licence. Si vous comptez exploiter l'agence à partir d'un bureau unique au Manitoba, veuillez cocher une des cases « Droits annuels, licence d'exploitation d'agence » (toutes les agences autorisées au Manitoba doivent soumettre une demande pour obtenir cette licence). Si vous comptez ouvrir d'autres bureaux au Manitoba, veuillez cocher la case « Droits annuels, succursale ». Les droits de licence annuels pour chaque succursale dans la province s'élèvent à 200 \$.

Calculez les droits annuels exigés pour toutes les licences et inscrivez ce montant dans la case prévue à cet effet.

Partie 1 – Documents exigés

Lorsque vous présentez une nouvelle demande de licence d'exploitation d'agence au Manitoba, les documents ci-dessous sont exigés. S'il manque des renseignements, la demande sera renvoyée pour qu'elle soit complétée et soumise de nouveau.

Important – Veuillez lire attentivement les renseignements qui suivent. Les documents précisés ci-dessous pourraient inclure des modalités de renouvellement différentes de celles de votre licence annuelle.

Description des services

Indiquez quels seront les services fournis par l'agence, où ils seront fournis et à qui (clientèle visée).

Curriculum vitae

Dans le cas d'un propriétaire unique, inclure les curriculums vitae du propriétaire et de tout gestionnaire.

Dans le cas d'une société en nom collectif, inclure les curriculums vitae de tous les associés et gestionnaires.

Dans le cas d'une corporation, inclure les curriculums vitae de tous les dirigeants, administrateurs et gestionnaires.

Copies des vérifications du casier judiciaire à jour

Dans le cas d'un propriétaire unique, inclure les vérifications du casier judiciaire du propriétaire et de tout gestionnaire.

Dans le cas d'une société en nom collectif, inclure les vérifications du casier judiciaire de tous les associés et gestionnaires.

Dans le cas d'une corporation, inclure les vérifications du casier judiciaire de tous les dirigeants, administrateurs et gestionnaires.

Les vérifications du casier judiciaire doivent provenir d'un service de police canadien agréé. Ces vérifications doivent dater d'au plus six mois avant leur dépôt auprès du registraire. **Les vérifications du casier judiciaire doivent être renouvelées tous les trois ans.**

Si la licence cesse d'être valide pour quelque raison que ce soit ou s'il y a un changement touchant le casier judiciaire de tout propriétaire, associé, dirigeant, administrateur ou gestionnaire, de nouvelles vérifications du casier judiciaire ou d'autres renseignements pourraient être requis.

Si une vérification du casier judiciaire indique qu'une personne a des antécédents criminels, il faut joindre à la demande une lettre d'un service de police dressant la liste des condamnations et des peines s'y rapportant.

Copies des vérifications du registre concernant les mauvais traitements à jour

Dans le cas d'un propriétaire unique, inclure les vérifications du registre concernant les mauvais traitements pour le propriétaire et tout gestionnaire.

Dans le cas d'une société en nom collectif, inclure les vérifications du registre concernant les mauvais traitements pour tous les associés et gestionnaires.

Dans le cas d'une corporation, inclure les vérifications du registre concernant les mauvais traitements pour tous les dirigeants, administrateurs et gestionnaires.

Vous pouvez vous procurer une formule de demande de vérification du registre concernant les mauvais traitements auprès des Services à l'enfant et à la famille, 777, avenue Portage, 2ème étage, à Winnipeg, ou en consultant [leur site Web](#). Lorsque vous faites une demande de vérification, vous devriez indiquer que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une demande de licence d'exploitation d'agence de détectives privés et (ou) de gardiens de sécurité.

Si la licence cesse d'être valide pour quelque raison que ce soit ou si le nom d'un propriétaire, associé, dirigeant, administrateur ou gestionnaire figure dans le registre, de nouvelles vérifications du registre concernant les mauvais traitements ou d'autres renseignements pourraient être requis.

À l'instar des vérifications du casier judiciaire, les vérifications doivent dater d'au plus six mois avant leur dépôt auprès du registraire. **Les vérifications du registre concernant les mauvais traitements doivent être renouvelées tous les trois ans.**

Copie de l'approbation du nom commercial

Inclure une copie de l'approbation, par l'Office des compagnies de Finances Manitoba, du nom commercial constitué en vertu de la *Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux*.

Copie d'une police d'assurance responsabilité civile générale à jour

Il incombe au requérant de s'assurer que la police d'assurance est conforme aux exigences précisées à l'article 16 du règlement pris en application de la *Loi*.

Il incombe aussi au requérant de renouveler sa police d'assurance responsabilité civile et de fournir au registraire la preuve de son maintien en vigueur et de sa conformité au règlement. Tout manquement à cet égard pourrait entraîner la suspension ou la révocation de la licence.

Cautionnement ou lettre de crédit original

La demande de licence doit être accompagnée de l'original de ce document provenant d'une compagnie d'assurance ou d'une institution financière. L'article 11 du règlement fixe les montants requis pour un cautionnement, un dépôt de valeurs ou une lettre de crédit irrévocable, qui sont basés sur le nombre de détectives privés et (ou) de gardiens de sécurité employés.

Il incombe au requérant de s'assurer que le cautionnement, le dépôt de valeurs ou la lettre de crédit irrévocable est conforme aux exigences précisées aux articles 11 et 12 du règlement.

Il incombe aussi au requérant de renouveler un cautionnement, un dépôt de valeurs ou une lettre de crédit irrévocable et de fournir au registraire la preuve de son maintien en vigueur et de sa conformité au règlement. Tout manquement à cet égard pourrait entraîner la suspension ou la révocation de la licence.

Photographies et description des uniformes et des véhicules

Une description complète et des photographies des uniformes qui seront portés par les gardiens de sécurité sont requises. Le modèle des uniformes doit satisfaire aux critères énoncés à l'article 6 du règlement. Une description et des photographies des véhicules utilisés pour assurer les services sont aussi requises.

Partie 2 – Renseignements sur l'agence

Nom commercial officiel de l'agence – Inscrivez le nom commercial officiel de l'agence.

Nom commercial usuel – Inscrivez le nom commercial usuel de l'agence (s'il est différent du nom commercial officiel).

Adresse du bureau principal – Inscrivez l'adresse du bureau principal. L'établissement commercial permanent de l'agence doit se trouver au Manitoba.

Adresse postale – Inscrivez l'adresse postale (si elle est différente de l'adresse du bureau principal).

Adresses des succursales – Inscrivez l'adresse de toute succursale (s'il y a lieu).

Propriétaires, associés, dirigeants, administrateurs et gestionnaires de l'agence – Fournissez les renseignements requis au sujet du ou des particuliers qui seront les principales personnes-ressources pour toute question commerciale, ainsi que des propriétaires, associés, dirigeants, administrateurs et gestionnaires de l'agence. N'oubliez pas qu'une vérification du casier judiciaire et qu'une vérification du registre concernant les mauvais traitements à jour doivent être fournies pour chaque personne figurant sur la liste, et que ces vérifications doivent être renouvelées tous les trois ans par la suite.

Partie 3 – Références

Les personnes nommées, qui ne peuvent être des membres de la famille du requérant, doivent connaître la réputation du requérant ou celle de l'agence depuis au moins trois ans.

Partie 4 - Déclaration

Cette dernière partie requiert votre signature, confirmant que tous les renseignements figurant dans votre demande sont véridiques. Vous devez signer cette partie en présence d'un commissaire à l'assermentation qui la signera ensuite à son tour.

Si vous soumettez une demande de l'extérieur du Manitoba, vous pouvez la signer en présence d'un commissaire à l'assermentation (ou l'équivalent) de votre province ou territoire, qui la signera ensuite à son tour. Veuillez noter que

toutes les demandes soumises doivent inclure une adresse de signification au Manitoba, conformément à l'article 8 de la *Loi*.

Autres exigences liées à la demande

Paiement

Tous les droits sont non remboursables.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- argent comptant (ne pas envoyer d'argent comptant par la poste);
- dépôt direct;
- carte de crédit (ne pas envoyer de formule d'autorisation par courriel);
- mandat;
- chèque d'entreprise (à l'ordre du ministre des Finances);
- chèque personnel certifié (à l'ordre du ministre des Finances).

Vous pouvez également transmettre votre demande par courriel à pisg@gov.mb.ca.

Ce courriel devra toutefois être suivi par l'envoi de la formule de demande originale et des documents connexes à l'adresse suivante :

Justice Manitoba
Détectives privés et gardiens de sécurité
155, rue Carlton, bureau 1800
Winnipeg (Man.) R3C 3H8